



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°29

8 SEPTEMBRE 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 991

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	991
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	991
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados.....	991
Arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France.....	991
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS	992
Arrêté de subdélégation du 3 septembre 2009 du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité	992
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS .	992
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	992
INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS	994
Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré - enseignement privé	994
Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré - enseignement public.....	995
Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme central 139	995
Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion financière des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme académique 214.....	996
Décision du 18 mai 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion financière des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme central 150	996

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 997

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	997
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	997
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 autorisant la Société des Matériaux Caennais à exploiter, pour une nouvelle durée de six mois, une station de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées, d'une capacité maximale de 25 000 m3, sur le territoire de la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	997
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 dénommant la commune de BLONVILLE-SUR-MER commune touristique au titre du code du tourisme.....	997
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES	997
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 portant fermeture du collège François de Boisrobert à HEROUVILLE SAINT CLAIR	997
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	997
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	997
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant la mise en circulation sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, d'un petit train routier	997
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 modifiant la liste des régisseurs	998
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	999
SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET URBANISME - UNITE PREVENTION DES RISQUES	999
Arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	999
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs à établir pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.....	999
Arrêté préfectoral du 19 février 2009 approuvant la carte communale de VENDES	1000

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1000
SERVICE ESMS	1000
Arrêté préfectoral du 25 août 2009 portant rejet de la demande d'Extension de capacité de 100 à 110 places - Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à ROULLOURS - Association gestionnaire : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande N°FINESS : 140002700.....	1000
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD « Les Opalines » Le Bourg - 14 220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS - Gestionnaire : Monsieur GUIARD - Pour l'exercice 2009 - N° FINESS : 14 001 162 8.....	1001
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Rives Saint Nicolas" - 92 rue Saint Martin - 14 000 CAEN - Gestionnaire : ORPEA - RESIDENCE DE RETRAITE - 3 rue Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 605 6.....	1001
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD La Résidence du Parc à CREULLY - Adresse : 59 Route de Tierceville 14 480 CREULLY - Pour l'exercice 2009 - N° FINESS : 14 001 642 9.....	1001
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Belle Colombe - 14 600 COLOMBELLES - Gestionnaire : Mutualité Française du Calvados - Pour l'exercice 2009 - N° FINESS : 14 000 106 6.....	1001
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD La Barillière à ST DESIR DE LISIEUX - Adresse : RN 13 14 100 ST DESIR DE LISIEUX - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 002 451 4.....	1002
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Les Villandières Thalatta à OUISTREHAM - Adresse : 40 BD Boivin Champeaux 14150 OUISTREHAM - Pour l'exercice 2009 - N° FINESS : 14 001 604 9.....	1002
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 portant tarification de la Maison de retraite Ste Marie à Mesnil Guillaume - Adresse établissement : La Gare - Adresse siège : 14100 Le Mesnil Guillaume - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 161 0	1002
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	1003
Autorisation du 7 septembre 2009 portant sur le transfert d'une pharmacie à usage intérieur à CRICQUEBOEUF EN AUGÉ	1003
CONSEIL GENERAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1003
Arrêté conjoint du 30 juillet 2009 portant rejet de la création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) par l'association Lehugeur-Lelièvre	1003
INFORMATIONS 1004	
E.H.P.A.D. ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE	1004
Recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude de deux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés	1004
Recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un Agent des Services Hospitaliers Qualifié	1004
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE.....	1004
Décision n°09-550 Portant ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement de Cadres de santé.....	1004



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine du Calvados**

**Arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 donnant
délégation de signature à Monsieur Dominique
LAPRIE-SENTENAC, chef du service départemental de
l'architecture et du patrimoine, architecte des
bâtiments de France**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code du Patrimoine codifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le code de l'Environnement codifiant la loi du 02 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles relatifs aux opérations d'aménagement et aux recours contentieux en matière d'urbanisme,

Vu le décret n°79-180 du 06 mars 1979 modifié fixant les attributions du service départemental de l'architecture,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté de nomination de M. le Ministre de la Culture et de la Communication, en date du 27 juillet 2009, nommant M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Calvados à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 02 mai 1930 modifiée dans les sites classés ou en instance de classement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1- toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées :

* aux parlementaires,

* au Président du Conseil Général et aux Conseillers

Général, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition. Dans ce dernier cas, le Préfet sera informé du courrier présentant une certaine importance,

* aux maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

- des circulaires aux maires.

2- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

* y compris de signer les contrats des stagiaires recrutés dans le cadre du fonctionnement du service.

3- les décisions dans les matières suivantes :

* les autorisations spéciales visées à l'article R313-14 du code de l'urbanisme,

* les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article L341-10 du code de l'environnement (ancien article 12 de la loi du 02 mai 1930 sur les sites codifiée),

* les autorisations de travaux visées aux articles L621-31 et L621-32 du code du patrimoine (anciens articles 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques codifiée),

* les infractions prévues aux articles L480-2, 1^{er} et 4^{ème} alinéas, L480-5, L480-6, L480-9, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme,

* les infractions commises au titre de l'article L624-3 du code du patrimoine (ancien article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) et de l'article L341-19 du code de l'environnement (ancien article 21 de la loi du 02 mai sur les sites),

* les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture du Calvados, pour les dépenses de fonctionnement courant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados rendra compte périodiquement des décisions intervenues dans ces domaines.

Article 2

M. Dominique LAPRIE-SENTENAC peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 03 septembre 2009 Le Préfet, SIGNE
Christian LEYRIT



 SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

Arrêté de subdélégation du 3 septembre 2009 du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. M.Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la décision de M. le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 27 juillet 2009 nommant M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados, à compter du 01 septembre 2009,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de région Basse Normandie, préfet du Calvados, en date du 03 septembre 2009 accordant à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du SDAP du Calvados, une délégation de signature,

Arrête

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2009 susvisé est conférée à compter du 03 septembre 2009, dans la limite des attributions qui leur sont confiées au sein du service, à :

M. David FOUCAMBERT, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service,

M. Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service.

Article 2

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 03 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation SIGNE Dominique LAPRIE-SENTENAC chef du SDAP du Calvados



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS

Arrêté du 1^{er} septembre 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté interministériel du Ministre du travail, des relations sociales, et de la solidarité et de la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 1^{er} août 2007 nommant Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados à compter du 17 novembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,

VU le protocole d'accord entre la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, de la Manche et de l'Orne, en date du 6 février 2009 relatif à la mise à disposition des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 susvisé, sera exercée par Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice adjointe.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR et de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

- M. Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°1 à 4, 6 à 11, 14 et 63

- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°1 à 4, 7, 8, 10 et 14

- M. Jean-François SEBINWA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°5, 7, 13 et 14

- Mme Annick DUPUIS, conseillère technique en travail social pour les attributions n°9 et 11

- Mme Sandra MILIN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°12 à 14, 16, 19 à 23, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- Mme Monique NOGARET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°12 à 14, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- Mme Valérie RAOUL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°13 et 14, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- M. Jean-Marc VIDU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°32 à 51, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Publique

- Melle Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, pour les attributions n°52 à 62, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

- M. Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n°54 à 57, ainsi que les

ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

- M. Pierre CHAMPOD, ingénieur principal d'études sanitaires, pour les attributions n° 55 et 56, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

- Mme le Dr Sylvie CHAZALON, M. le Dr Jean-Pierre DANIN, Mme le Dr Françoise DUMAY, Mme le Dr Sylvie FRAPPIER, M. le Dr Richard LERY, médecins inspecteurs de santé publique à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie, et pour les attributions n° 35, 44, 46, 47, 48.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

Annexe à l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados en date du 1^{er} septembre 2009 portant subdélégation de signature au profit des fonctionnaires listés à l'article 2

1 - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat

2 - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

3 - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat

4 - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993

5 - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'aide par le travail, aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile

6 - arrêtés budgétaires et tarifaires des services chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services

7 - décisions d'admission et de sortie dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (article L. 348-3 du code de l'action sociale et des familles)

8 - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale

9 - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat

10 - signature des conventions et subventions concernant l'Allocation de Logement Temporaire

11 - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social

12 - décision d'attribution ou de rejet de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R.241-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et recours gracieux afférents à ces décisions

13 - accuser réception des actes des établissements publics de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles

14 - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et

médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 -2 du Code de Santé Publique

15 - arrêtés relatifs aux créations et aux extensions des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

16 - arrêtés de dotation globale, de prix de journée et de tarifs soins des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

17 - arrêtés relatifs à la transformation d'un établissement existant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

18 - signature des conventions tripartites des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et avenants

19 - approbation des conventions de direction commune (établissement public de santé, maison de retraite publique)

20 - arrêtés d'intérim de direction d'établissement public de santé et de maison de retraite

21 - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux et médico-sociaux publics

22 - organisation des concours et constitution des jurys de concours pour le recrutement de personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics

23 - décisions relatives aux élections aux commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière

24 - décisions relatives à l'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers, au report de prise de fonction des praticiens hospitaliers

25 - arrêtés de nomination de praticiens hospitaliers à titre provisoire

26 - arrêtés de nomination de suppléants de praticiens hospitaliers

27 - arrêtés de renouvellement quinquennaux des praticiens hospitaliers à temps partiel

28 - arrêtés plaçant les praticiens hospitaliers en mission temporaire

29 - approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers

30 - arrêtés de constitution des commissions d'activité libérale des établissements publics de santé

31 - arrêtés d'autorisation d'acceptation des legs aux établissements privés participant au service public hospitalier

32 - autorisations d'exercer la médecine ou l'art dentaire telles qu'elles sont prévues aux articles L. 4131-2 (médecins) et L. 4141-4 (chirurgiens-dentistes) du code de la Santé Publique

33 - délivrance des autorisations de remplacer un pharmacien d'officine prévues par l'article L. 5125-21 du code de la Santé Publique

34 - enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie en application de l'article L. 5125-16 du code de la Santé Publique, ainsi que des décisions prises conformément à l'article L. 5125-17 dudit code relatives à l'exploitation d'officine en société

35 - arrêté d'autorisation ou de rejet de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile (article L. 4211-5 du code de la Santé Publique)

36 - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 et décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976)

37 - enregistrement et modification de fonctionnement

des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Etablissements Français du Sang (décrets n°99-1143 du 29 décembre 1999 et n°2002-1399 du 28 novembre 2002)

38 - agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres en application des articles L. 6312-2 et L. 6312-4 du Code de la Santé Publique

39 - inscription sur la liste départementale des infirmiers et infirmières prévue à l'article L. 4311-15 du code de la Santé Publique et inscription sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et infirmières exerçant à titre libéral

40 - autorisation de remplacement d'infirmiers libéraux (article L. 4311-15), des chirurgiens-dentistes (article L. 4141-4) et des sages-femmes (article L. 4151-6) du code de la Santé Publique

41 - attestations d'enregistrement des diplômes relatifs aux professions médicales et paramédicales et établissement des cartes professionnelles des professions paramédicales

42 - établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours organisés par arrêtés préfectoraux relatifs aux professions de santé

43 - nomination des membres des conseils techniques des écoles paramédicales

44 - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)

45 - arrêtés de constitution du comité médical départemental

46 - arrêtés de constitution du comité médical des praticiens hospitaliers

47 - arrêtés de mise en congé de longue maladie ou longue durée des praticiens hospitaliers

48 - arrêtés de constitution du réseau de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe

49 - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière

50 - agréments de médecins experts au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986

51 - arrêtés d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux

52 - autorisations ou ordres de désinfection

53 - délivrance des attestations de conformité des chambres funéraires et des crématoriums (décrets n° 94-1117 et 94-1118 du 20 décembre 1994)

54 - arrêtés de fermeture et réouverture des piscines et baignades aménagées

55 - arrêtés d'autorisation d'utiliser les eaux au titre du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001

56 - arrêtés de déclaration d'insalubrité au titre des articles L. 1331-26 à L. 1331-32 du code de la Santé Publique

57 - arrêtés de dérogation à l'arrêté du 6 mai 1996 pour la réalisation de puits d'infiltration (assainissement autonome)

58 - arrêtés de renouvellement des membres du Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques

59 - arrêtés portant Déclaration d'Utilité Publique, la dérivation des eaux valant autorisation de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine

60 - arrêtés d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection

61 - toutes décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques et toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du Code de l'Environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation des installations classées

62 - signature de tous documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public du contrôle sanitaire des eaux, à l'exception de la signature du marché en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

63 - gestion des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en application des décrets n°92-737 et n°92-738 du 27 juillet 1992 et arrêtés du même jour

64 - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros.



INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS

Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré - enseignement privé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;

Vu le Code de l'éducation - article L222-1 et article L.531-1 à L.531-5 ;

Vu le décret n°59-38 du 2 janvier 1959, RAP pour l'application de la loi n°51-1115 du 21 septembre 1951 ; bourses nationales d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°59-39 du 2 janvier 1959, modalités d'attribution des bourses nationales de

l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n°59-1422 du 18 décembre 1959, régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1964, relatif aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement d'adaptation ;

Vu le décret n°98-762 du 28 août 1998, fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu le décret n°2006-730 du 22 juin 2006, relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite ;

DECIDE

Dans le cadre de la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré à

compter du 1^{er} septembre 2008.

- l'Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche assure la gestion financière des bourses nationales des établissements d'enseignement privé sous contrat des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur le Budget Opérationnel de Programme central 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Caen le 6 avril 2009

Le Recteur d'académie de Caen

Chancelier de l'université

SIGNE

Micheline HOTYAT

Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

SIGNE

Jean-René VICET

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

SIGNE

Marie-Hélène LELOUP

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

SIGNE

Patricia GALEAZZI

Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré - enseignement public

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;

Vu le Code de l'éducation - article L222-1 et article L.531-1 à L.531-5 ;

Vu le décret n°59-38 du 2 janvier 1959, RAP pour l'application de la loi n°51-1115 du 21 septembre 1951 ; bourses nationales d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°59-39 du 2 janvier 1959, modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n°59-1422 du 18 décembre 1959, régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1964, relatif aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement d'adaptation ;

Vu le décret n°98-762 du 28 août 1998, fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu le décret n°2006-730 du 22 juin 2006, relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite ;

DECIDE

Dans le cadre de la nouvelle organisation académique de la gestion des bourses nationales du second degré à

compter du 1^{er} septembre 2008.

- l'Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche assure la gestion financière des bourses nationales des établissements d'enseignement public des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur le Budget Opérationnel de Programme académique 230 vie de l'élève - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Le schéma d'organisation financière de l'académie de Caen - mission enseignement scolaire - programme vie de l'élève est modifié en conséquence.

Caen le 6 avril 2009

Le Recteur d'académie de Caen

Chancelier de l'université

SIGNE

Micheline HOTYAT

Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

SIGNE

Jean-René VICET

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

SIGNE

Marie-Hélène LELOUP

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

SIGNE

Patricia GALEAZZI

Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme central 139

Vu la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune - taux applicables en 2007 ;

Vu la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

Vu la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels

DECIDE

Dans le cadre de la nouvelle organisation académique de la gestion des prestations d'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2008.

- l'Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados assure la gestion financière des prestations d'action sociale de l'académie.

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de prestations d'action sociale imputées sur le Budget Opérationnel de Programme central 139 - titre 2 et hors titre 2 - enseignement privé -1^{er} et 2d degrés (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Le schéma d'organisation financière de l'académie de Caen - mission enseignement scolaire - programme enseignement privé- 1^{er} et 2d degrés- est modifié en conséquence.

Caen le, 6 avril 2009

Le Recteur d'académie de Caen

Chancelier de l'université

SIGNE

Micheline HOTYAT

Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

SIGNE

Jean-René VICET

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

SIGNE

Marie-Hélène LELOUP

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

SIGNE

Patricia GALEAZZI

Décision du 6 avril 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion financière des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme académique 214

DECIDE

Dans le cadre de la nouvelle organisation académique de la gestion des prestations d'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2008.

- l'Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados assure la gestion financière des prestations d'action sociale de l'académie.

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de prestations d'action sociale imputées sur le Budget Opérationnel de Programme académique 214-titre 2 et hors titre 2 - soutien de la politique de l'éducation nationale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Le schéma d'organisation financière de l'académie de Caen - mission enseignement scolaire - programme soutien de la politique de l'éducation nationale- est modifié en conséquence.

Caen le, 6 avril 2009

Le Recteur d'académie de Caen

Chancelier de l'université

SIGNE

Micheline HOTYAT

Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

SIGNE

Jean-René VICET

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

SIGNE

Marie-Hélène LELOUP

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

SIGNE

Patricia GALEAZZI

Décision du 18 mai 2009 du recteur de l'académie de Caen relative à la nouvelle organisation académique de la gestion financière des prestations d'action sociale - Budget Opérationnel de Programme central 150

DECIDE

- l'Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados assure la gestion financière des prestations d'action sociale de l'académie.

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de prestations d'action sociale imputées sur le Budget Opérationnel de Programme central 150 - titre 2 et hors titre 2 - enseignement supérieur (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Le schéma d'organisation financière de l'académie de Caen - mission enseignement supérieur - programme enseignement supérieur - est modifié en conséquence.

Caen le, 18 mai 2009

Le Recteur d'académie de Caen

Chancelier de l'université

SIGNE

Micheline HOTYAT

Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

SIGNE

Jean-René VICET

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

SIGNE

Marie-Hélène LELOUP

Inspectrice d'Académie

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

SIGNE

Patricia GALEAZZI

◆

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**
Arrêté préfectoral du 28 août 2009 autorisant la Société des Matériaux Caennais à exploiter, pour une nouvelle durée de six mois, une station de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées, d'une capacité maximale de 25 000 m3, sur le territoire de la commune d'HEROUILLE SAINT CLAIR.

Par arrêté préfectoral du 28 août 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société des Matériaux Caennais à exploiter, pour une nouvelle durée de six mois, une station de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées, d'une capacité maximale de 25 000 m3, sur le territoire de la commune d'HEROUILLE SAINT CLAIR.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie d'HEROUILLE SAINT CLAIR, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 dénommant la commune de BLONVILLE-SUR-MER commune touristique au titre du code du tourisme

Vu le Code du tourisme, notamment la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatives aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

Vu l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoyant une procédure dérogatoire pour les communes érigées en station classée avant la publication de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret du 10 août 1934 classant la commune de BLONVILLE-SUR-MER comme station climatique ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2009 du conseil

municipal de la commune de BLONVILLE-SUR-MER sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2007 classant en catégorie « 2 étoiles » l'office de tourisme de BLONVILLE-SUR-MER pour une durée de cinq ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de BLONVILLE-SUR-MER est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT

◆

**BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES
AFFAIRES GENERALES**
Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 portant fermeture du collège François de Boisrobert à HEROUILLE SAINT CLAIR

ARTICLE 1 : Le collège François de Boisrobert, enregistré au répertoire national des établissements sous le numéro 0141255N, dont le siège se situe à HEROUILLE SAINT CLAIR est fermé à compter du 31 août 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Recteur de l'Académie de Caen, l'Inspecteur d'Académie du Calvados, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à CAEN, le 1^{er} septembre 2009 Le Préfet, SIGNE
Christian LEYRIT

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE
Arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant la mise en circulation sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, d'un petit train
routier

Article 1^{er} : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN - 14 rue de l'ancienne boucherie - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, un

petit train routier du 31 août au 30 septembre 2009.

Article 2 : Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque : AKVAL

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 9967 RL 40

Puissance : 8

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : AKVAL

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation :

9968 RL 40

9970 RL 40

9969 RL 40

Genre : remorque

Carrosserie : NON SPEC

Article 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'équipement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 août 2009 Pour le préfet et par délégation, Pour le secrétaire général absent, Le directeur de cabinet, SIGNE Ilham MONTACER

LISTE DES RUES EMPRUNTEES « CIRCUIT NAVETTE » - CAEN

ALLER

Parvis Saint-Pierre

Rue montoir poissonnerie

Avenue de la libération

Rue du vagueux

Rue Léon Lecornu

Rue du magasin à poudre

Avenue de Courseulles

Boulevard du maréchal Juin

Avenue du maréchal Montgomery

Esplanade du général Eisenhower

RETOUR

Esplanade du général Eisenhower

Avenue du maréchal Montgomery

Boulevard du maréchal Juin

Avenue de Courseulles

Rue Bosnières

Rue Chanoine St Pol

Rue de geôle

Parvis Saint-Pierre



Arrêté préfectoral du 31 août 2009 modifiant la liste des régisseurs

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 instituant, auprès de chaque circonscription des polices urbaines du département du Calvados, une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1995 modifiant la liste des régisseurs figurant dans l'arrêté du 16 juillet 1990,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 modifiant les arrêtés préfectoraux des 16 juillet 1990, 21 septembre 1995, 14 janvier 1998 et 2 avril 2004,

VU la demande présentée le 23 juin 2009 par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général du Calvados en date du 31 août 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1998 est modifié comme suit :

Circonscription de sécurité publique de Caen

- régie de l'hôtel de police de Caen

Monsieur Michel LEPERDRIEUX, brigadier de police, régisseur titulaire

Monsieur Philippe BESNIER, brigadier, régisseur suppléant

- régie du secrétariat du Ministère public de Caen-Carpique

Monsieur Michel ROMAGNÉ, secrétaire administratif, régisseur titulaire

Madame Paulette CAFMEYER, adjoint administratif principal, régisseur suppléante

Circonscription de sécurité publique de Trouville-Deauville

Madame Cathy COURIEULT, adjoint administratif, régisseur titulaire

Madame Marie-Claude RUAUX, adjoint administratif principal, régisseur suppléante

Circonscription de sécurité publique de Lisieux

Madame Marie-Françoise POULAIN, adjoint administratif principal, régisseur titulaire

Madame Laurence BEUCHER, adjoint administratif principal, régisseur suppléante

Circonscription de sécurité publique de Dives sur mer

Madame Isabelle EDDE, adjoint administratif, régisseur titulaire

Madame Isabelle GOSSE, adjoint administratif principal, régisseur suppléant

Circonscription de sécurité publique de Honfleur

Monsieur Patrick CHARBONNIER, commandant fonctionnel, régisseur titulaire

Madame Angela GARCIA, capitaine, régisseur suppléante

ARTICLE 2 : Pour les régies dont le montant moyen mensuel de recette dépasse le seuil de 1 220 euros, le régisseur devra constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET URBANISME
- UNITE PREVENTION DES RISQUES**
**Arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 modifiant l'arrêté
préfectoral du 24 juin 2005 modifié fixant la liste des
communes concernées par l'obligation d'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, L. 562-2, L.563-1, R.125-23 à R. 125-27, R. 562-1 à R. 562-12, R. 563-1 à R 563-8;

VU l'article 75-2 du code minier;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L. 125-2 et L. 128-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février 2006, 22 août 2006, 1^{er} février 2008 et 14 août 2008;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de SOUMONT-SAINT-QUENTIN;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par Bianco Tardy Tramier à HONFLEUR;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par Total Raffinage Marketing à OUISTREHAM

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2009 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Equipelement et de l'Agriculture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le paragraphe A de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 modifié est complété comme suit :

□ PPR technologiques du dépôt de liquides inflammables BTT (prescription le 2 juin 2009) :

Commune concernée : HONFLEUR

□ PPR technologiques du dépôt de liquides inflammables TOTAL (prescription le 2 juin 2009) :

Communes concernées : AMFREVILLE, OUISTREHAM, SAINT AUBIN D'ARQUENAY.

ARTICLE 2

Le paragraphe B de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 modifié est modifié comme suit :

L'alinéa relatif au plan de prévention des risques d'effondrement des terrains situés au dessus des anciennes galeries des mines de fer est supprimé.

ARTICLE 3

Le paragraphe C de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 modifié est complété comme suit :

PPR inondation du Noireau et de la Vère (prescription le 23 juin 2009) :

Communes concernées : CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, VASSY.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice de cabinet du préfet;
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de CAEN
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VIRE
- Monsieur le directeur des collectivités locales et de l'environnement;
- Madame et Messieurs les maires des communes de AMFREVILLE, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CONDE SUR NOIREAU, GOUVIX, HONFLEUR, LA CHAPELLE ENGERBOLD, OUISTREHAM, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, SAINT GERMAIN LE VASSON, SOUMONT-SAINT-QUENTIN, URVILLE, VASSY;
- Monsieur le président de la chambre des notaires du Calvados;
- Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement.

ARTICLE 5

La directrice de cabinet de la Préfecture, le directeur des collectivités locales et de l'environnement, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture et les maires des communes de AMFREVILLE, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CONDE SUR NOIREAU, GOUVIX, HONFLEUR, LA CHAPELLE ENGERBOLD, OUISTREHAM, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, SAINT GERMAIN LE VASSON, SOUMONT-SAINT-QUENTIN, URVILLE, VASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une mention sera insérée dans le journal OUEST-FRANCE.

CAEN, le 7 Juillet 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT


**Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 relatif à l'état
des risques naturels et technologiques majeurs à
établir pour l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, L. 562-2, L.563-1, R.125-23 à R. 125-27, R. 562-1 à R. 562-12, R. 563-1 à R 563-8;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment

ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005, modifié les 8 février 2006, 22 août 2006, 1er février 2008, 14 août 2008 et le 7 juillet 2009 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 février 2006 et 21 août 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs à établir pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de AMFREVILLE, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CONDE SUR NOIREAU, GOUVIX, HONFLEUR, LA CHAPELLE ENGERBOLD, OUISTREHAM, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN LE CRIOULT, SAINT GERMAIN LE VASSON, URVILLE et VASSY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Le dossier et les documents de référence sont librement consultables en Préfecture (direction des collectivités locales et de l'environnement), en Sous-Préfectures de LISIEUX et de VIRE, pour les communes de ces arrondissements, et dans chacune des mairies.

Le dossier d'informations est consultable sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

ARTICLE 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations propre à

chaque commune sont adressés à chacun des maires, pour être tenus à disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Pour les communes de BRETTEVILLE SUR LAIZE, GOUVIX, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT GERMAIN LE VASSON et URVILLE le dossier d'informations annexé à l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 est remplacé par le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Pour les communes de AMFREVILLE et de OUISTREHAM, le dossier d'informations annexé à l'arrêté préfectoral du 21 août 2008 est remplacé par le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5

La directrice de cabinet de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de LISIEUX et de VIRE, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la Préfecture, la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture et les maires des communes de AMFREVILLE, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CONDE SUR NOIREAU, GOUVIX, HONFLEUR, LA CHAPELLE ENGERBOLD, OUISTREHAM, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN LE CRIOULT, SAINT GERMAIN LE VASSON, URVILLE et VASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CAEN, le 1 Septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 19 février 2009 approuvant la carte communale de VENDES

Article 1^{er} - La carte communale de VENDES est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 - La délibération du 4 février 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de VENDES. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 - Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de VENDES, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 19 février 2009 Pour le préfet Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ESMS

Arrêté préfectoral du 25 août 2009 portant rejet de la demande d'Extension de capacité de 100 à 110 places - Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à ROULLOURS - Association gestionnaire : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse

Normande N° FINESS : 140002700

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de L'A.P.A.E.I du Bocage Virois et de la Suisse Normande située à VIRE en vue d'une extension de 10 places pour l'ESAT Roullours, portant la capacité globale de l'établissement de 100 à 110 places n'est pas autorisée par défaut de financement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de L'A.P.A.E.I du Bocage Virois et de la Suisse Normande à VIRE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 25 août 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe Signé : Ghislaine BORGALLI-LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD « Les Opalines » Le Bourg - 14 220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS - Gestionnaire : Monsieur GUIARD - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 162 8

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

294 637 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «Les Opalines» à Les Moutiers en Cinglais, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 26,68 euros

GIR 3 et 4 : 21,88 euros

GIR 5 et 6 : 17,07 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ La Directrice Adjointe Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Rives Saint Nicolas" - 92 rue Saint Martin - 14 000 CAEN - Gestionnaire : ORPEA - RESIDENCE DE RETRAITE - 3 rue Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 605 6

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

524 705 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD Les Rives Saint Nicolas à CAEN, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 21,77 euros

GIR 3 et 4 : 17,46 euros

GIR 5 et 6 : 13,15 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ La Directrice Adjointe Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD La Résidence du Parc à CREULLY - Adresse : 59 Route de Tierceville 14 480 CREULLY - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 642 9

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

334 863 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD La Résidence du Parc, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,67 euros

GIR 3 et 4 : 21,02 euros

GIR 5 et 6 : 16,36 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ La Directrice Adjointe Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Belle Colombe - 14 600 COLOMBELLES - Gestionnaire : Mutualité Française du Calvados - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 000 106 6

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er}

janvier 2009 :

1 062 602 euros (dont 132 587 euros pour les 15 places d'accueil de jour, 26 792 euros AGGIR)

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Belle Colombe" à COLOMBELLES, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,10 euros

GIR 3 et 4 : 27,57 euros

GIR 5 et 6 : 22,04 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ La Directrice Adjointe Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD La Barillière à ST DESIR DE LISIEUX - Adresse : RN 13 14 100 ST DESIR DE LISIEUX - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 002 451

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

1 121 778 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « La Barillière » à SAINT DESIR, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 38,47 euros

GIR 3 et 4 : 31,94 euros

GIR 5 et 6 : 25,42 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Les Villandières Thalatta à OUISTREHAM - Adresse : 40 BD Boivin Champeaux

14150 OUISTREHAM - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 604 9

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

454 319 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «Les Villandières Thalatta» à OUISTREHAM, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,80 euros

GIR 3 et 4 : 28,34 euros

GIR 5 et 6 : 22,88 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Préfet du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 août 2009 P/ le Préfet et par délégation, P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ La Directrice Adjointe Ghislaine BORGALLI - LASNE

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 portant tarification de la Maison de retraite Ste Marie à Mesnil Guillaume - Adresse établissement : La Gare - Adresse siège : 14100 Le Mesnil Guillaume - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 001 161 0

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté en date du 30 avril 2009 portant tarification de la maison de retraite « Sainte Marie » à le Mesnil Guillaume est modifié comme suit ;

ARTICLE 2 : dans l'attente de la signature de la convention tripartite, l'établissement « Sainte Marie » à le Mesnil Guillaume – 14100 - se voit attribuer à compter du 1^{er} janvier 2009 un forfait global de soins pour l'année 2009 égal à :

164 838 euros dont 10 376 euros de dispositif médicaux

ARTICLE 3 : la convention tripartite ne pourra être signée que lorsque l'établissement aura mis en œuvre les objectifs suivants :

La mise en œuvre du règlement de fonctionnement prévu à l'[article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

La rédaction du livret d'accueil et du contrat de séjour prévus à l'[article L. 311-4 du même code](#) ;

La mise en place d'un conseil de la vie sociale dans les conditions fixées notamment par les [articles L. 311-6, D. 311-3 à D. 311-5](#) et [D. 311-27 du même code](#) ;

La réalisation des recommandations prescrites pour l'année 2008 et 2009.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la maison de retraite « Sainte Marie » à le Mesnil Guillaume.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1er septembre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Autorisation du 7 septembre 2009 portant sur le transfert d'une pharmacie à usage intérieur à CRICQUEBOEUF EN AUGE

Article 1^{er} : La demande présentée le 20 mai 2009 par Monsieur Jean-Pierre COLL, Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - B.P.30009 - 14601 HONFLEUR Cedex, de transférer les locaux des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de l'Estuaire - Chemin de la Plane à EQUEMAUVILLE (14601) et du Centre Hospitalier de Trouville - 20, Rue des Sœurs de l'Hôpital à TROUVILLE (14360), vers le futur site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, Route Départementale n° 62 à CRICQUEBOEUF EN AUGE (14113), est acceptée. Seuls les locaux affectés aux activités de base mentionnées à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique et aux activités de vente de médicaments au public mentionnées à l'article R.5126-9 font l'objet de cette demande de transfert, l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux étant maintenue sur le site d'EQUEMAUVILLE.

Article 2 : Le site d'implantation principal de la pharmacie est le suivant :

Centre Hospitalier, site de CRIQUEBOEUF, RD 62, 14113 CRIQUEBOEUF EN AUGE

Activités autorisées sur ce site :

Activité de base mentionnée à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique (CSP)

Activité de vente de médicaments au public mentionnée à l'article R.5126-9 du CSP

L'autre site d'implantation de la pharmacie est le suivant :

Centre Hospitalier, site d'EQUEMAUVILLE, Chemin de la plane, 14601 EQUEMAUVILLE

Activité autorisée sur ce site :

Activité de stérilisation des dispositifs médicaux mentionnée à l'article R.5126-9 du CSP

Article 3 : Les autres sites géographiques desservis par la pharmacie sont les suivants :

Sites de TROUVILLE :

Centre Hospitalier, 20 Rue des Sœurs de l'Hôpital, 14360 TROUVILLE SUR MER

EHPAD « Le Mont Joly », Rue du Commandant Charcot, 14360 TROUVILLE SUR MER

Site de HONFLEUR :

EHPAD, Chemin des Monts, 14600 HONFLEUR

Site d'EQUEMAUVILLE :

Centre Hospitalier, Chemin de la Plane, 14601 EQUEMAUVILLE

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de huit demi-journées hebdomadaires.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, Signé : Dominique BLAIS

CONSEIL GENERAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté conjoint du 30 juillet 2009 portant rejet de la création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) par l'association Lehugeur-Lelièvre

ARRESENT

ARTICLE 1 : La demande de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) de 24 places présentée par l'association Lehugeur-Lelièvre est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli

recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et au Bulletin Officiel du Département du Calvados.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 30 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Mme le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur Général des Services du département Du Calvados Signé : Frédéric OLLIVIER

LE PREFET P/Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR



INFORMATIONS

E.H.P.A.D. ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE

**Recrutement par voie d'inscription sur une liste
d'aptitude de deux Agents des Services Hospitaliers
Qualifiés**

RECRUTE PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE
D'APTITUDE

Deux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Service soins - jour et nuit

Les dossiers d'inscription, constitués d'une lettre de
candidature et d'un curriculum vitae détaillé, sont à
adresser avant

le 7 novembre 2009 dernier délai à :

Madame La Directrice

E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe

14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu les candidats
préalablement retenus par la commission de sélection.


**Recrutement par voie d'inscription sur une liste
d'aptitude d'un Agent des Services Hospitaliers
Qualifié**

RECRUTE PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE
D'APTITUDE

Un Agent des Services Hospitaliers Qualifié

Service ménage - hygiène des locaux - et lingerie

Les dossiers d'inscription, constitués d'une lettre de
candidature et d'un curriculum vitae détaillé, sont à
adresser avant le 7 novembre 2009 dernier délai à :

Madame La Directrice

E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe

14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu les candidats
préalablement retenus par la commission de sélection.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

**Décision n°09-550 Portant ouverture d'un concours
sur titres interne pour le recrutement de Cadres de
santé**

Le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié,
portant statuts particuliers du corps des Cadres de santé
de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys
et les modalités d'organisation des concours sur titres
permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Décide :

Article 1^{er} : Un concours sur titres, interne, est ouvert pour
le recrutement de 2 Cadres de santé au Centre
Psychothérapique de l'Orne.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

1. Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de
cadre de santé, relevant des corps des personnels
infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant
au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de
services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

2. Les agents non titulaires de la fonction publique
hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des
personnels infirmiers, de rééducation ou médico-

techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant
accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en
qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de
personnel médico-technique.

3. Par dérogation, les agents ayant réussi l'examen
professionnel prévu à l'article 2 de l'article 29 du décret du
30 novembre 1988 susvisé, avant le 31 décembre 2001.

Article 3: les lettres de candidatures doivent être adressées
à Monsieur le Directeur du Centre Psychothérapique de
l'Orne - Direction des Ressources Humaines BP 358 -
61014 Alençon cedex, **dans un délai de deux mois à
compter de la publication du présent avis, soit au plus
tard le 3 novembre 2009.**

Article 4 : Le concours aura lieu à compter du 3 décembre
2009.

Article 5 : la présente décision sera affichée au tableau
d'affichage de l'administration au Centre Psychothérapique
de l'Orne, ainsi que dans les préfectures et sous-
préfectures de la région Basse-Normandie.

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs des
préfectures des départements de la région.

Alençon, le 2 septembre 2009 Le Directeur-Adjoint SIGNE
J.J. VAIL